

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

Sites, perspectives
et paysages.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages du

Cantal dans sa séance du 26 Juin 1946

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Cantal l'ensemble formé à St Flour par la promenade Spy des Termes, propriété communale,

Délimitation du site.

au Nord, le chemin de Fraissine au Feubourg
à l'Est, façades des immeubles situés en bordure de la promenade (limites des parcelles 23.24).
Au Sud, rue des Lacs,
à l'Ouest, les clôtures extérieures de la Promenade (limite ouest) de la parcelle 21.

Parcelles cadastrales visées

Parcelles 21.23.24.25 Section H

.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St Flour,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 JAN 1947

Par dérogation,

Le Directeur Général de l'Instruction

Signé: R. DANI

Pour Amplification
Le Chef de Bureau

Signé: 